

SWORD GROUP SE
Société Européenne
Capital social d'EUR 9.544.965
Siège Social : 2-4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché du Luxembourg
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet de vous soumettre les points suivants :

***De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum
et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire***

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation qu'aucune convention visée par l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2016, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2016 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

Par courrier du 5 avril 2017, la société Financière Sémaphore S.à r.l., détenant plus de 5% du capital social de la Société, a, conformément à la possibilité qui lui est offerte par les dispositions légales et l'article 18-B des statuts de la Société, sollicité l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

La société Financière Sémaphore S.à r.l. a proposé d'insérer le texte de nouvelles résolutions dans le projet de résolutions soumis à ladite Assemblée, à savoir :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de

délégation, à acquérir des actions de la Société, dans des conditions fixées par les articles 49-2 et 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et les Statuts de la Société dans les conditions suivantes :

Le renouvellement du programme de rachat d'actions a exclusivement pour finalité, dans la limite des dispositions légales applicables, l'animation du marché ou de la liquidité dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit avec un prestataire agréé.

Le nombre maximum d'actions dont la Société pourrait faire l'acquisition **ne pourra pas excéder 5% du capital social**, y compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achat précédemment accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans les limites spécifiées par les articles 49-2 et 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises d'ici la fin du présent programme ne peut avoir pour effet que l'actif net de la société ne devienne inférieur au montant du capital souscrit de la Société, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La contre-valeur d'acquisition de chaque action de la Société ne pourra pas être inférieure à 85% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'opération, ni supérieure à 115% du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de l'opération, hors frais d'acquisition.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013 et est valable pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société)

L'Assemblée Générale, **après avoir pris acte de la demande d'un actionnaire détenant plus de 5% du capital social de la Société**, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société, visée à la huitième résolution de la présente Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre de l'autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au Conseil d'Administration et des autorisations précédentes, dans la limite de 5% du capital par période de 24 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'Administration) et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente

résolution, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2013 et est valable pour une durée maximale de cinq (5) ans.

**Dixième résolution
(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis correspondent aux propositions ci-dessus dont nous espérons qu'elles recueilleront votre approbation.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' or similar character, positioned below the text 'Le Conseil d'Administration'.